

**DEC210543DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BOSSARD, directeur de l'unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210021DAJ du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Isabelle DHÉ aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 18 janvier 2021 ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'unité UMR5520 intitulée Laboratoire Rhéologie et Procédés (LRP), dont le directeur est M. Frédéric BOSSARD ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frédéric BOSSARD, directeur de l'unité UMR5520, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOSSARD, délégation de signature est donnée à M. François BERGEROT, IE2 CNRS, responsable administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 2 500 euros HT.

## Article 3

La décision n° DEC210120DR11 du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 25 janvier 2021.

La déléguée régionale par intérim,  
Isabelle DHÉ

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

